

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

## SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV Aux prières. — V Extrait d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse. — VI Correspondance romaine. — VII Tournée de confirmation. — VIII Visite pastorale. — IX Variétés. — X La croisade antialcoolique.

## AU PRONE

### Le dimanche 7 mars

On annonce :

La fête et la solennité de S. Joseph ;

*Dans le dioc. de Saint-Hyacinthe, la collecte pour le Patronage.*

*La neuvaine de l'Annonciation peut commencer le 16, pour finir la veille de la fête, ou le 12 pour finir la veille de la solennité (1).*

## OFFICES DE L'ÉGLISE

### Le dimanche 7 mars

Messe du II dim. du Carême (2), *semi-double privil.* ; mém. des Ss. Perpétue et Félicité Mm. ; 3o or. *A cunctis* ; préf. du Carême. — I vêpres de saint Jean de Dieu. *double* ; mém. du II dim.

Dans certaines communautés, on fait en ce jour la solennité de saint Thomas d'Aquin.

## TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

### Le dimanche 14 mars

DIOCÈSE DE MONTRÉAL.—Du 19 mars, saint Joseph (Montréal, Chambly et Rivière-des-Prairies).

(1) En faisant cette neuvaine, même *privément*, on peut gagner : 1o 300 jours pour chaque exercice ; 2o une indulgence plénière dans le cours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants en se confessant, communiant et priant aux intentions du pape.

(2) *Tous les titulaires d'église paroissiale, autres que saint Joseph et l'Annonciation (et ceux qui tombent le dimanche de la Passion) qui tombent, cette année, entre le 14 mars et le 25 avril, n'auront leur solennité que le IIe dim. après Pâques (à la place de la messe fériale et à la suite de la procession, si l'on ne chante pas deux messes).*